

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER
RUE DU CERS
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ n° A2026-035**

Le Maire de la Commune de BARBAIRA

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

VU la loi n° 83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8 - partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) :

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise Toffoli de réaliser des travaux de raccordement électrique au droit de l'immeuble 5 rue du Cers, le 21 mai 2026.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une occupation de voirie avec interdiction de circuler et stationner, rue du Cers, le 21 mai 2026

ARRÊTÉ

Article 1 : Une autorisation d'occupation de voirie avec interdiction de circuler et stationner rue du Cers est donnée à l'entreprise Toffoli le 21 mai 2026.

Article 2 : La sécurisation et la signalisation règlementaire du chantier sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Maire de la Commune de BARBAIRA est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise à l'entreprise Toffoli.

Fait à Barbaira le 20/04/2026

Le Maire
Jacques FABRE



Affiché le : 23 AVR. 2026

Notifié le : 23 AVR. 2026